

PROTECTION DES FONCTIONNAIRES

(Avenant à la Convention du 6 mars 2008)

Convention entre l'Inspection Académique du Tarn-et-Garonne et l'Autonome de Solidarité de l'Enseignement Public et Laïque du Tarn et Garonne.

Entre l'Inspection Académique, représenté par Monsieur AMEDRO Daniel, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et l'Autonome de Solidarité Laïque, représentée par et Monsieur OLIE René, Président départemental.

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

1) L'Administration de l'Education Nationale assure la protection statutaire de ses agents. En vertu de l'article II de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, elle est tenue :

- de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté;
 - d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle;
- Ces dispositions sont aussi applicables aux agents publics non titulaires.

2) L'Association Autonome de Solidarité Laïque du Tarn et Garonne, constituée en application de la loi du 1er juillet 1901, a pour objectifs:

- d'assurer à ses adhérents le règlement des dépenses relatives au traitement des affaires morales avec l'appui de la Fédération;
- de venir en aide à ses adhérents lorsqu'ils sont confrontés à des situations de détresse exceptionnelle et imprévisible qui échappent au domaine de l'assurance;
- de leur offrir une couverture efficace des risques professionnels auxquels ils sont exposés par le canal de l'Union Solidariste Universitaire (USU).

1-Objet.

La présente convention, qui s'inscrit dans le prolongement de la convention conclue le 21 février 2002, a pour objet:

- d'assurer une coordination entre les actions de protection conduite par l'Autonome de Solidarité Laïque du Tarn et Garonne au profit de ses adhérents et la mise en œuvre par l'Administration de la protection statutaire à laquelle ont droit tous les agents;
- de définir les conditions dans lesquelles l'expérience acquise par l'Autonome de Solidarité Laïque dans la défense des personnels peut être utilisée notamment dans le cadre des actions de formation initiale et continue.

II - La coordination des actions de protection des agents.

2.1 - Lorsqu'un personnel adhérent de l'Autonome de Solidarité Laïque a été victime à l'occasion de ses fonctions d'un incident grave résultant notamment d'un fait pénalement répréhensible, l'Autonome de Solidarité lui apporte dans les plus brefs délais une aide et une assistance morale, psychologique et juridique en mettant notamment à sa disposition son avocat conseil départemental.

Pour l'ensemble des adhérents de l'Autonome de Solidarité Laïque, cette aide est sollicitée auprès du Président de l'Autonome de Solidarité Laïque du Tarn et Garonne.

L'aide morale (accueil, écoute,...) est accordée pendant toute la durée de la procédure et, si nécessaire, au-delà de la fin de procédure. L'aide psychologique consistant notamment dans le suivi psychologique auprès de spécialistes peut être envisagée pour remédier aux traumatismes consécutifs aux violences subies par les victimes.

Afin d'assurer une meilleure coordination avec l'intervention des services chargés de venir en aide aux agents en difficulté, l'Autonome de Solidarité informe l'Inspecteur d'Académie, le recteur d'académie ou la personne qu'ils auront désignée à cette fin des mesures d'aide et de soutien qui sont mises en place au profit de l'agent.

2.2 - L'agent victime d'une agression à l'occasion des ses fonctions informe sans délai l'autorité hiérarchique.

Dans le cas où il fait appel à l'aide de l'Autonome de Solidarité Laïque, le Président de l'Association ou, le cas échéant, l'avocat désigné par celle-ci, fait connaître au service compétent pour traiter les demandes de protection juridique, leur analyse de l'affaire et l'informe des modalités d'action envisagées.

Sur simple demande, en particulier dans le cas où il envisage d'exercer, contre l'auteur des faits, une action en justice conseillée par l'avocat le l'Autonome de Solidarité Laïque du Tarn et Garonne, l'agent est reçu par l'autorité hiérarchique afin d'examiner, en présence du Président de l'Autonome de Solidarité Laïque du Tarn et Garonne, les réponses les plus appropriées aux circonstances de l'espèce compte tenu de la gravité des faits (expression publique du soutien de l'Administration, action disciplinaire à l'encontre de l'auteur des faits dans le cas où une telle action est possible, action en justice).

2.3 - Dans tous les cas, l'Association Autonome de Solidarité Laïque et l'Administration s'efforcent de coordonner leur action:

- Lorsque les conditions légales d'octroi de la protection juridique sont réunies, l'Administration précise les modalités selon lesquelles elle envisage d'intervenir au soutien de l'agent, notamment en se constituant partie civile à ses côtés.

- Lorsque l'Administration estime que les conditions d'octroi de la protection juridique ne sont pas remplies, elle en informe dans les plus brefs délais l'agent ainsi que, lorsqu'il est intervenu à la demande de ce dernier, le Président de l'Association de l'Autonome de Solidarité Laïque.

- Lorsque l'Administration n'a pas pris préalablement de position définitive sur le principe de l'octroi de la protection juridique, elle se prononce, au plus tard à la fin de la procédure de première instance, sur la demande de prise en charge des sommes exposées pour la défense de l'agent.

III- Le partenariat dans la formation Initiale et Continue.

L'Inspection Académique et l'Institut Universitaire de formation des maîtres pourront solliciter, auprès de l'Autonome de Solidarité Laïque, l'intervention des responsables départementaux de cette association ou des avocats conseils, dans le cadre des actions de formation initiale et/ou continue des personnels de l'éducation nationale, ou à l'occasion de colloques ou de journées de travail, notamment dans le domaine de la responsabilité.

L'expérience de l'Autonome de Solidarité Laïque qualifie particulièrement ses représentants, en particulier ses avocats conseils, pour des interventions et formations sur les thèmes suivants:

- responsabilité civile et pénale des membres de l'enseignement public;
- procédure civile et procédure pénale;

IV - Aide ponctuelle de l'Administration Départementale.

Afin d'assurer un suivi d'aide morale ou une cohérence dans les actions partenariales envisagées dans la présente convention, Monsieur l'Inspecteur d'Académie accepte le principe d'une aide ponctuelle à l'agent agressé, victime de violences ou voies de fait, du psychologue de l'éducation nationale, référent auprès de l'Autonome de Solidarité du Tarn et Garonne, Mademoiselle Catherine Parent.

Cette aide sera effective dès l'instant où Monsieur l'Inspecteur d'Académie aura donné son accord oral à la demande urgente du Président de l'Autonome de Solidarité Départementale.

v - Le suivi de la convention.

L'Autonome de Solidarité établira un rapport annuel de synthèse, relatif à la mise en œuvre de la convention.

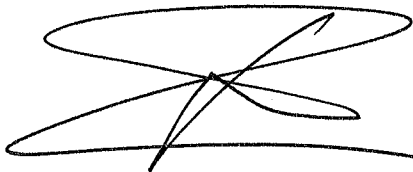
Le suivi de la présente convention, sera assuré par un comité d'évaluation composé de quatre membres: deux représentants de l'Autonome de Solidarité et de deux représentants l'Administration départementale. Il se réunira une fois par an à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie.

VI - La durée de la convention

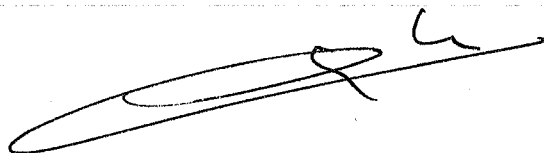
La présente convention est prévue jusqu'au 31 août 2009 et renouvelable pour 3 ans à compter du 1 ER septembre 2009. A l'issue de chaque période de trois ans, les objectifs et modalités d'action pourront être révisés d'un commun accord.

Fait à MONTAUBAN, le 6 mars 2008

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Daniel AMEDRO



Le Président de l'Autonome de Solidarité du Tarn et Garonne René OLIE



ANNEXE

***AUTONOME DE SOLIDARITE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET LAIQUE du
TARN ET GARONNE***

6, rue du Commandant Marcus

82000 MONTAUBAN

Courriel: asoI82@wanadoo.fr

en cas d'urgence n° de téléphone: 06 42 11 50 13

INSPECTION ACADEMIQUE

12, avenue Charles de Gaulle

82000 MONTAUBAN

Courriel: ia.ce82@ac-toulouse.fr

en cas d'urgence:

-personne à contacter - n°téléphone

ANNEXE I

FICHE DE LIAISON

à destination du référent désigné par l'administration dans le cadre de la Convention IA-ASL82 (article 2.1 alinéa 4)

REFERENCES DU DOSSIER

Nom et prénom de l'agent concerné:.....
Etablissement d'affectation:
Référence ASL : Référence administration:1

LES FAITS

Date: Lieu :

- | | | |
|-----------------------------------|--|--|
| <input type="checkbox"/> insultes | <input type="checkbox"/> voies de fait | <input type="checkbox"/> violences physiques |
| <input type="checkbox"/> outrages | <input type="checkbox"/> diffamation | <input type="checkbox"/> autres (préciser) : |
| <input type="checkbox"/> menaces | <input type="checkbox"/> atteintes aux biens | |

LES DEMARCHES ENTREPRISES PAR L'AGENT

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> rapport d'incident transmis le: | <input type="checkbox"/> plainte déposée le: |
| <input type="checkbox"/> à l'IEN | <input type="checkbox"/> gendarmerie |
| <input type="checkbox"/> au chef d'établissement | <input type="checkbox"/> police |
| <input type="checkbox"/> autre destinataire (préciser) : | <input type="checkbox"/> procureur |
| | <input type="checkbox"/> doyen des juges d'instruction |

- constitution de partie civile :
- demande de protection juridique auprès du Rectorat le:
- > réponse en date du

TRAITEMENT DU DOSSIER PAR L'ASL

- ouverture d'un dossier départemental (date)
- demande d'appui de laFAS (date)
- information vers l'administration
- date de la transmission de l'information:
- destinataire de l'information:
- rédacteur de l'information:

RETOUR DE L'ADMINISTRATION

- Réponse pour la demande de protection juridique le :
- accord refus (raison) :

ANNEXE 1.1

*Demande de protection juridique
lorsque le fonctionnaire est victime d'une agression*

Le Fonctionnaire

En fonction au

de

A

Monsieur (ou Madame) le (ou la) Recteur d'Académie
de

Sous couvert de la voie hiérarchique

Objet : demande d'obtention de protection juridique

Réf. l'outrage (violence physique, etc.) dont j'ai été victime le .../.../..., par Monsieur (ou Madame) dans le cadre de l'exercice de mes fonctions

P.J. : un rapport de témoignage (et/ou certificat médical, etc.)
.....

Monsieur (ou Madame) le (ou la) Recteur d'Académie,

Le.../.. 1.., alors que je me trouvais en fonction à, j'ai été amené(e) à recevoir (ou à vérifier, à contrôler, etc.), dans le cadre de l'exécution de mes fonctions, Monsieur (ou Madame) qui avait sollicité un rendez 'vous (ou qui avait un comportement laissant penser que, etc).

Ce (ou cette) dernier(e) alors

a proféré des insultes en me traitant de m'a
agressé physiquement en

occasionnant une interruption totale de travail de jours, constatée par un certificat médical.

Ces faits étant constitutifs d'une infraction commise à mon encontre, en service, et en ma qualité de....., je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir m'accorder la protection juridique de l'Etat, telle que visée aux dispositions de l'Article 11, alinéa 3 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit expressément que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

En effet, il doit s'agir d'une allégation ou imputation d'un fait déterminé, d'un fait de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, de la détermination d'une victime, de la mauvaise foi de son auteur, et de la publicité de la diffamation.

Ces faits étant constitutifs d'une infraction pénale commise en service à mon encontre et en ma qualité de, je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir m'accorder la protection juridique de l'Etat, telle que visée aux dispositions de l'Article 11, alinéa 3, de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit expressément que: « *La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Pour ces faits, j'ai déposé plainte le ./../.... (ou je vais déposer plainte) devant

les fonctionnaires du Commissariat de Police de
..... les militaires de la Gendarmerie Nationale de
..... devant le Procureur de la République
etc.

l'encontre de Monsieur (ou Madame)

.....

Je vous informe également, qu'étant adhérent(e) à l'Autonome de Solidarité Laïque de.....,

j'ai au titre de la Convention entre le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Fédération des Autonomes de Solidarité du 6 juillet 2006,

saisi le Président de ladite association qui a désigné Maître, son Avocat-Conseil, pour assurer le suivi de mon dossier.

Je vous serais, en conséquence, reconnaissant(e) de m'informer de votre décision d'accord ou de refus de m'accorder la protection juridique.

Monsieur (ou Madame)

.....

En fonction à.....

Date:../../...

VISA ET AVIS DU CHEF DE SERVICE

VISA ET AVIS DU DIRECTEUR

ANNEXE 1.2

*Demande de protection juridique
lorsque le fonctionnaire est victime d'une diffamation*

Le Fonctionnaire

En fonction au

de

A

Monsieur(ou Madame) le (ou la) Recteur

de

Sous couvert de (voie hiérarchique)

Objet : demande d'obtention de protection juridique

Réf : la diffamation par voie de presse (ou distribution de tracts, etc) dont j'ai été victime le .../.../... par Monsieur (ou Madame) dans le cadre de l'exercice de mes fonctions.

PJ: Rapport de témoignage (ou copie de l'article, tract, etc.)

.....

Monsieur (ou Madame) le (ou la) Recteur,

Le.../.../..., alors que je me trouvais en fonction à....., j'ai été amené(e) à constater

- . qu'un article de presse était paru dans le quotidien faisant état d'une action de service que j'avais diligentée
- . qu'un tract faisant état d'une action de service a été distribué à la sortie de
- . etc.

Les termes suivants, «.....», employés par Monsieur (ou Madame)....., auteur de cet article (de ce tract, etc.) ne peuvent qu'être qualifiés de diffamatoires à mon encontre.

En effet, la diffamation est définie et s'analyse au regard des dispositions de l'Article 29, alinéa 1er, de la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse comme étant: « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé, est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. »

Pour que la diffamation soit constituée, cet Article prévoit l'existence de cinq conditions cumulatives qui me paraissent remplies en l'espèce.

- compte-tenu des informations que l'on a bien voulu me donner, il apparaît que les faits qui me sont reprochés se seraient déroulés le...../.../..., alors que j'exerçais une mission de dans le cadre de mes fonctions.

Les faits qui me sont reprochés ne m'apparaissent pas pouvoir être qualifiés de faute personnelle détachable de mes fonctions au sens de la Jurisprudence.

En effet, aux termes de la Jurisprudence du Tribunal des conflits comme celle de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat, la faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions est caractérisé lorsque l'Agent, soit était animé par des préoccupations d'ordre privé (TC, 5 juin 1947, Consorts Brun *ci* Lieutenant Herlem, p. 504; CE, 7 mars 1919, Gilly, p. 232), soit s'est livré à certains excès de comportement (TC, 17 juillet 1952, Paray, p. 639; TC, 26 octobre 1981, Préfet des Bouches-du-Rhône, p. 657), soit encore a commis une faute « manifeste et d'une exceptionnelle gravité ». (CE, Section, 6 janvier 1989, Société des Automobiles Citroën, p. 5 ; TC, 9 juillet 1953, Veuve Bernadas, p. 593).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'accorder la protection juridique de l'Etat au titre des dispositions de l'Article 11, alinéa 4 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit expressément que: « La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au ~ fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. »

Je vous informe également qu'étant adhérent(e) à l'Autonome de Solidarité Laïque de,

j'ai au titre de la Convention entre le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Fédération des Autonomes de Solidarité du 6 juillet 2006,

saisi le Président de ladite association qui a désigné Maître....., son Avocat-Conseil, pour assurer le suivi de mon dossier.

Je vous serais, en conséquence, reconnaissant(e) de m'informer de votre décision d'accord ou de refus de m'accorder la protection juridique.

Monsieur (ou Madame)
en fonction à.....

Date: .../.../....

VISA ET AVIS DU CHEF DE SERVICE

- VISA ET AVIS DU DIRECTEUR

ANNEXE 1.3

Demande de protection juridique

lorsque le fonctionnaire est mis en cause par dépôt de plainte

Le Fonctionnaire

En fonction au

de

A

Monsieur (ou Madame) le (ou la) Recteur
de

Sous couvert de la voie hiérarchique

Objet : demande d'obtention de protection juridique

Réf. : ma mise en cause par le dépôt de plainte devant

- l'Officier de Police Judiciaire du Commissariat de Police (ou de Gendarmerie) de.....
par M. (ou Mme)
- l'Agent de Police Judiciaire du Commissariat de Police (ou de Gendarmerie) de.....
par M. (ou Mme)
- le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de par M. (ou Mme)
- le Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de Grande Instance de par M. (ou Mme)

PJ: copie de ma convocation devant

- . l'Officier de Police Judiciaire du Commissariat de Police (ou de Gendarmerie) de..... -
- l'Agent de Police Judiciaire du Commissariat de Police (ou de Gendarmerie) de -
- Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de
- le Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de Grande Instance de

.....

Monsieur (ou Madame) le (ou la) Recteur,

J'ai été rendu(e) destinataire d'une convocation afin de me présenter devant

- l'Officier de Police Judiciaire du Commissariat de Police (ou de Gendarmerie) de.....
- l'Agent de Police Judiciaire du Commissariat de Police (ou de Gendarmerie) de -le
- Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de
- le Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de Grande Instance de

- afin d'y répondre de faits qui me sont reprochés et qui se seraient déroulés le /.../ ..., alors que je me trouvais en service.

Je vous informe également qu'étant adhérent(e) à l'Autonome de Solidarité Laïque de.....,

j'ai, au titre de la Convention entre le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la Fédération des Autonomes de Solidarité du 6 juillet 2006,

saisi le Président de ladite association qui a désigné Maître, son Avocat-Conseil, pour assurer le suivi de mon dossier.

Je vous serais, en conséquence, reconnaissant(e) de m'informer de votre décision d'accord ou de refus de m'accorder la protection juridique.

Monsieur (ou Madame)
en fonction à.....

Date: .../.../...

VISA ET AVIS DU CHEF DE SERVICE
VISA ET AVIS DU DIRECTEUR